

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2022**

FIDORG AUDIT

62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124 000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Normandie

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Bourse Direct

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 13 décembre 2022 a autorisé le renouvellement du contrat de bail commercial de sous-location qui avait été conclu initialement le 6 mai 2016 entre votre société et la société VIEL et Compagnie-Finance. Ce renouvellement a pour date d'effet le 2 mai 2022. L'avenant a été conclu le 13 décembre 2022 pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie-Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1er) et représente une surface de 1 150 m2. Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre de l'exercice 2022 (à compter de la date d'effet au 2 mai 2022), les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie-Finance se sont élevées à 849 636 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « les conditions de ce renouvellement sont plus favorables en termes de coût que la continuation du bail antérieur et la société n'a pas l'intention de déménager (ce qui aurait un coût additionnel) ».

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société et administratrice de la société VIEL & Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL & Cie.

Convention de « cash-pooling »

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie, rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2018 a ratifié cet avenant.

A la clôture de l'exercice, le compte courant avec la société VIEL & CIE est nul ainsi que les intérêts liés au flux de l'exercice.

2. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 26 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie-Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1er) et représente une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre de l'exercice 2022 (avant renouvellement du bail et sa date d'effet au 2 mai 2022), les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie-Finance se sont élevées à 414 134 euros

Paris et Paris-La Défense, le 19 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Manuel Le Roux

Bernard Heller